

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 20 Mars à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : lundi 16 mars 2026

ETAIENT PRESENTS : M. FAURE François, BRUN Nadine, GAGNE Bruno, CARDAILLAC Béatrice, BAUDY David, HENRY Morgane, FRIZE Pierrick, BONNOT Florence, MARION Justin, LORRIAUX Aurélie, SASSOULAS Gilles, VIAL Pierre.

Absents : MAINFROY Patrice, BERUT Michelle

Excusée : BERTHOT Frédérique,

Procurations :

BERTHOT Frédérique donne procuration à BRUN Nadine

Madame Brun Nadine a été élue secrétaire.

Approbation du PV du 20 février 2026

2026-10

Objet : ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés ;

Le conseil municipal, par :

- 13 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur FAURE François , maire de la commune de LENS-LESTANG ;

INSTALLE Monsieur FAURE François en qualité de maire de la commune de LENS-LESTANG ;

AUTORISE Monsieur FAURE François à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2026-11

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Lens-Lestang étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 13 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4 , le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE M. François FAURE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2026-12

Objet : ELECTION DES ADJOINTS

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour la liste de Nadine BRUN ;

Le conseil municipal, par :

- 13 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Nadine BRUN ;

INSTALLE

- Madame Nadine BRUN en qualité de 1^{ère} adjoint(e) ;
- Monsieur Bruno GAGNE en qualité de 2^e adjoint(e) ;
- Madame Béatrice CARDAILLAC en qualité de 3^e adjoint(e) ;
- Monsieur David BAUDY en qualité de 4^e adjoint(e) ;

AUTORISE Monsieur François FAURE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2026-13

Objet : INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire :	40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1 ^{er} adjoint :	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2 ^e adjoint :	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3 ^e adjoint :	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4 ^e adjoint :	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1 ^{er} conseiller délégué :	5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2 ^{ème} conseiller délégué :	5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Nombre de voix : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

2026-14

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS- VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-43 du conseil municipal en date 11 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2026-15

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA
RÉSISTANCE COMITÉ DROME NORD (A.N.A.C.R 26)**

Vu l'objet de l'A.N.A.C. R 26 de perpétuer la mémoire et l'esprit de la Résistance en transmettant aux générations présentes et futures avec des manifestations patriotiques, des activités publiques telles que des conférences et des expositions, et en particulier auprès des scolaires,

Vu la demande de cette association sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention 100 € au profit de l'A.N.A.C.R 26, pour l'année 2026

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2026-16

Objet : SUBVENTION COMMUNALE ACCORDEE A L'ASSOCIATION FNACA

Vu la demande de la FNACA en date du 07 mars 2026, la présentation du rapport financier de l'année 2025,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € au titre de l'année 2026 :

DIT que cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à l'article 65748 du budget de la commune 2026

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2026-17

Objet : SUBVENTION COMMUNALE ACCORDEE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu la demande de la bibliothèque municipale en date du 6 février 2026, la présentation du rapport financier de l'année 2025,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1.25 € par habitant soit pour l'année 2026 :

892 habitants x 1.25 € = 1115 €

DIT que cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à l'article 65748 du budget de la commune

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu la demande de la bibliothèque municipale en date du 6 décembre 2025 concernant une prestation de l'association Hakro pour une conteuse pour enfant d'un montant de 100 €.

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 100 € pour l'année 2026.

DIT que cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à l'article 65748 du budget de la commune

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Banderole :

La banderole est commandée , nous n'avons pas encore les délais.

Comité des Fêtes :

Il propose un calendrier partagé des animations de chaque association .

Nettoyage de Printemps

28 mars à 9 h à la bibliothèque

Compost tour :

Proposé par le Sirtcom le 28 mars : échange sur la pratique du compostage

Couplé avec le nettoyage de printemps

Cirque Flavio

28 et 29 mars installé dans le champ de foire

Concert du Dauphiné :

29 mars

Frelons asiatiques :

Achat de 10 pièges au GDS

Un apiculteur nous alerte sur les dégâts engendrés par le frelons sur ses ruches

Agent technique en arrêt maladie :

Gatien est arrêté pour environ 3 mois, nous travaillerons avec le prestataire Archer pour remplacement.

Fin de séance : 20 h 30

A Lens-Lestang le 26 mars 2026

François FAURE

